



Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260202-DEC_CNE_202614-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2026-14

OBJET : Commune – Création d'un Foyer Jeunes Travailleurs – 1^{ère} procédure adaptée- Avenant N°2 pour le lot N°1, démolition/déamiantage

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : de convenir avec l'entreprise SOTRAMA, 8 avenue de Kergroise 56100 LORIENT, mandataire du LOT N°1 pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs rue Jean Moulin, d'un avenant pour supplément de travaux, à hauteur de 498 €HT, soit 547,80 €TTC. Ainsi, le montant initial augmenté des avenants N°1 et N°2 est porté à 60 611,25 €HT, soit 66 672,38 € TTC.

Article 2 : Le maire est chargé de la communication de la présente décision au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Gourin, le 2 février 2026

Le Maire,



Hervé LE FLOC'H.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 03/02/2026

Certifié exécutoire

Publié le

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.

